

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juillet 2024

Convocation du 16/07/2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille.

**Excusées** :

Mmes GALLARD Corine, DUDÉ Maïté

Mme GALLARD Corine représentée par M. COUINEAU Cyrille

**Secrétaire de séance** : M. COUINEAU Cyrille

DCM2024-07-084 **Route des caves rondeau – cavité sous voirie**

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Xavier GOUSSEAU et madame Delphine DUBOIS domiciliés au 2, route des caves rondeau sont propriétaires d'une cave se prolongeant sous la route qui fait partie du domaine public communal. Celui-ci est inaliénable et imprescriptible. Autrement dit, tout ce qui est dessous le domaine public fait automatiquement partie du domaine public. Cette cave montre des signes d'instabilité.

En cas de dommage causé par la cave sous le domaine public la commune est responsable.

Un rapport a été réalisé par monsieur LEOTOT, géologue expert, qui indique que la situation est évolutive et, si actuellement aucun affaissement, ni instabilité de surface, n'est visible, le « ciel tombé » qui a atteint les structures superficielles sensibles à la pluie et aux actions climatiques de surface, peut très bien entraîner un effondrement partiel de la voute, qui pourrait atteindre l'intégrité de stabilité de la bande de revêtement. Il confirme la nécessité de maintenir les barrières en place, à titre préventif, tant que les travaux de stabilisation n'ont pas été entrepris.

La chargée de mission « risques » de la communauté d'agglomération a également été consultée et propose des solutions qui peuvent être apportées lorsque les différents propriétaires s'accordent pour une conciliation.

3 possibilités :

- La première solution afin de permettre l'entretien et la surveillance par la commune de la cave dont elle est propriétaire est la mise en place d'une servitude d'accès via un notaire ;
- La seconde solution consiste à effectuer une division en volume par un géomètre expert afin de régulariser la situation et ainsi séparer la cave du sous-sol.
- Enfin la dernière solution est la séparation de la cave entre la partie sous domaine public et sous la propriété par un mur et le comblement de la partie communale.

Deux devis ont été sollicités auprès de la société ACTS de BROSSAY selon les préconisations du géologue.

Option 1 : confortement de la cave ; coût 13 184.88€ TTC

Option 2 : comblement de la cave ; coût 7 144.22€ TTC

Monsieur GOUSSEAU et madame souhaitent conserver l'usage de la cave et ont indiqué par écrit accepter de prendre en charge la différence entre les deux devis soit : 6 040.66€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide, d'une part, la prise en charge du confortement de ladite cave à hauteur de 7 144,22€ TTC par la commune, et, d'autre part, à hauteur de 6 040,66€ TTC par monsieur GOUSSEAU et madame DUBOIS.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de la cave par monsieur GOUSSEAU et madame DUBOIS avec, à leur charge, de faire contrôler sa stabilité tous les cinq ans.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

